



# Avis public

## Demande de permis de démolition

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61), sera saisi, lors de la séance qui se tiendra le mardi 8 juillet 2025, d'une demande de permis de démolition visant une habitation unifamiliale isolée située au 2861 du chemin du Lac-Saint-Pierre, connu comme étant le lot 1 307 414 du cadastre du Québec, appartenant à M. Pierre Desaulniers et M<sup>me</sup> Carole Phelan. Ce bâtiment n'est pas un immeuble de valeur patrimoniale en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61).

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Trois-Rivières, ce 23 juin 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Courriel : [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net)